



# Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



Réf.: SCBD/BS/CG/jh/64396

8 juillet 2008

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### Décisions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP / 4) exigeant des actions de la part des Parties et autres gouvernements

Madame / Monsieur,

Se référant à la notification publiée le 26 juin 2008, SCBD/BS/CG/jh/64305, informant les Parties de la disponibilité du rapport final de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue à Bonn, en Allemagne, du 12 au 16 mai 2008 (document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/18) sur le site Internet du Secrétariat à <http://www.cbd.int/doc/meetings/bs/mop-04/official/mop-04-18-en.pdf>, j'écris pour porter à votre attention les parties pertinentes des décisions qui exigent des actions directes des Parties et autres gouvernements, dans le cadre du programme de travail, au cours du prochain exercice biennal.

La réunion a adopté un certain nombre de décisions demandant des actions de la part des Parties et des autres gouvernements sur un certain nombre de questions qui ont été examinées par la réunion. Veuillez trouver ci-joint une liste sommaire des demandes et des décisions adressées aux Parties et autres gouvernements ainsi que les dates de remise le cas échéant. Veuillez vous référer au rapport, pour le texte intégral des demandes et des décisions.

Je voudrais attirer votre attention en particulier sur ces demandes à la présentation de certaines informations et / ou points de vue au Secrétariat en préparation de la cinquième réunion de la COP-MOP. Afin de faciliter les préparatifs en temps voulu de la documentation de base, il serait souhaitable que les informations appropriées soient présentées au plus tard 6 mois avant la cinquième réunion de la COP-MOP, à savoir au plus tard le 10 avril 2010.

Je saisis également cette occasion pour vous remercier de l'appui que votre gouvernement a fourni à ce jour aux travaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et nous nous réjouissons de votre coopération continue.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif

### Pièces jointes

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.  
Aux correspondants nationaux du Protocole de Cartagena (ou de la CDB où il n'y en a pas).



ONE NATURE · ONE WORLD · OUR FUTURE  
COP 9 MOP 4 Bonn Germany 2008



**PIECE JOINTE 1**  
**RÉSUMÉ DES DEMANDES ET DES DATES POUR LA SOUMISSION DES INFORMATIONS AU SECRÉTARIAT**  
**(tel qu'il découle des décisions de la COP-MOP / 4 figurant à l'annexe I de UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/18)**

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>Décision BS-IV/1</b> <b>Rapport du Comité chargé du respect des obligations</b>	<i>Rappelle</i> à chacune des Parties qu'elle a l'obligation de prendre des mesures nationales appropriées contre les mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés et de faire rapport sur de tels mouvements au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;	
	<i>Appelle</i> chacun des groupes régionaux à envisager et appliquer des mécanismes : a) qui lui permettraient de veiller à ce que les candidats au Comité chargé du respect des dispositions soient prêts à assister aux réunions dudit comité et à y prendre part pleinement; et b) qui lui conviendraient et lui permettraient de remplacer les membres du Comité chargé du respect des dispositions qui démissionnent durant une période intersessions ou qui sont dans l'impossibilité d'achever leur mandat conformément à l'article 10 du règlement intérieur du Comité chargé du respect des dispositions, et de le faire rapidement.	
	<i>Exhorte</i> les Parties à redoubler d'effort pour faciliter un accord sur l'article 18 du règlement intérieur des réunions du Comité chargé du respect des dispositions;	
	<i>Invite</i> les Parties à soumettre au Secrétaire exécutif, au plus tard six mois avant la cinquième réunion la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, leurs opinions sur la manière d'améliorer le rôle d'appui du Comité chargé du respect des dispositions et <i>prie</i> le Secrétaire exécutif de compiler ces opinions et de les mettre à disposition à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.	10 avril 2010
<b>Décision BS-IV/2–</b> <b>Fonctionnement et activités du Centre D'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</b>	<i>Rappelle</i> à toutes les Parties leurs obligations et <i>invite</i> tous les autres gouvernements à soumettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations détaillées sur les décisions concernant les premiers mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés à des fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement et les évaluations des risques associées à ces décisions;	
	<i>Exhorte</i> toutes les Parties et <i>invite</i> tous les autres gouvernements à fournir des informations utiles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des informations sur les décisions concernant la libération ou l'importation d'organismes vivants modifiés prises avant l'entrée en vigueur du Protocole;	
	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à continuer de mettre à disposition des informations et ressources utiles par le truchement du Centre de ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques;	
<b>Décision BS-IV/3</b> <b>Renforcement des capacités</b>	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir un nouveau soutien technique et financier supplémentaire aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et aux pays à économie en transition afin qu'ils puissent répondre à leurs besoins de renforcement des capacités;	

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir de l'information sur leurs activités de renforcement des capacités au Secrétariat et au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au moins six mois avant les réunions régulières de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin de faciliter la production de rapports plus complets sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités et la mise en commun des expériences sur les activités de renforcement des capacités;	10 avril 2010
	<i>Accueille</i> l'offre du PNUE d'entreprendre, en collaboration avec le FEM, ses agences et le Secrétaire exécutif, une évaluation par des experts des activités de renforcement des capacités financées par le FEM afin d'évaluer l'efficacité des différentes méthodes utilisées pour renforcer les capacités et élaborer les leçons tirées, et <i>invite</i> les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir un soutien supplémentaire afin d'examiner les activités qui ne relèvent pas du FEM et les communiquer au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.	
	<i>Invite</i> les Parties et les autres gouvernements à remplir le formulaire d'évaluation des besoins en formation sur la prévention des risques biotechnologiques élaboré par la deuxième réunion internationale des établissements universitaires et des organisations offrant des programmes d'études et de formation sur la prévention des risques biotechnologiques et distribué par le Secrétaire exécutif, et à le retourner au Secrétariat;	10 avril 2010
	<i>Invite</i> les autorités nationales compétentes, plus particulièrement les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à collaborer avec les établissements universitaires et les autres organisations compétentes à l'élaboration et/ou l'expansion des programmes universitaires sur la prévention des risques biotechnologiques;	
	<i>Invite</i> les pays industrialisés, les autres gouvernements, le FEM, ainsi que les agences bilatérales et multilatérales à fournir un soutien financier et autre afin que les universités et les institutions compétentes puissent élaborer et/ou étendre les programmes universitaires sur la prévention des risques biotechnologiques et offrir des bourses aux étudiants des pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux;	
	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer le matériel pédagogique et de formation existant au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques;	
	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer de l'information sur leurs expériences dans l'utilisation des indicateurs préliminaires adoptés à la décision BS-I/5 et les leçons tirées de cette utilisation au Secrétaire exécutif au moins six mois avant la sixième réunion des Parties;	6 mois avant MOP/6
	<i>Invite</i> également les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des expériences et des leçons tirées des processus pertinents, y compris les processus décrits dans la note du Secrétaire exécutif, lors de la sélection ou de l'utilisation des indicateurs visant à assurer le suivi des initiatives de renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.1);	
	<i>Invite</i> les Parties et les autres gouvernements à entreprendre des évaluations de mise au point de la situation ou de compiler l'information recueillie dans le cadre des différentes évaluations afin d'établir leurs valeurs de référence et leurs étapes de renforcement des capacités, et de communiquer cette information au Secrétaire exécutif;	

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>Décision BS-IV/4 – Fichier d’experts en prévention des risques biotechnologiques</b>	<i>Prie</i> les Parties et les autres gouvernements de soumettre de nouvelles candidatures conformément aux nouveaux critères et conditions minimales, utilisant pour ce faire le formulaire de candidature révisé;	
	<i>Exhorte</i> les Parties et les autres gouvernements à s’assurer que leurs candidats remplissent les critères et conditions minimales et qu’ils possèdent les qualités et les compétences professionnelles les plus grandes dans les domaines pour lesquels leur candidature est proposée et à vérifier que les renseignements fournis dans les formulaires de candidature sont complets et exacts avant qu’ils ne soient soumis au Secrétariat;	
	<i>Demande</i> aux Parties et autres gouvernements de tenir à jour les renseignements fournis sur les experts dont ils ont proposé la candidature au fichier et de se livrer tous les deux ans à un examen et à une actualisation de ces renseignements;	
	<i>Invite</i> les pays industrialisés Parties et autres donateurs à faire des contributions au Fonds de contributions volontaires et <i>rappelle</i> aux Parties que le fichier ne peut pas fonctionner sans appui financier.	
<b>Décision BS-IV/8 – Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphes 2 b) et c) de l’Article 18</b>	<i>Invite</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et organisations internationales concernées à continuer de mettre en œuvre les dispositions des paragraphes 2 b) et 2 c) de l’article 18 ainsi que les décisions connexes adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;	
<b>Décision BS-IV/9 – Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphe 2 a) de l’article 18</b>	<i>Prend note</i> des travaux importants en cours d’exécution par des organisations internationales compétentes telles que la Commission du Codex Alimentarius et l’Organisation internationale de normalisation et <i>encourage</i> les Parties à participer à ces instances et à d’autres organisations de normalisation compétentes et à échanger des informations avec elles, et à utiliser, selon qu’il convient, des critères ou méthodes d’échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés publiées par celles-ci;	
	<i>Demande</i> aux Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à garantir que les informations relatives aux règles et normes d’échantillonnage d’organismes vivants modifiés et les techniques de détection, y compris l’expérience de ces techniques, soient disponibles via le Centre d’échange;	
	<i>Invite</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et le Fonds pour l’environnement mondial à coopérer avec les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d’entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition et à les soutenir dans leurs efforts de création de capacités en matière d’échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés, y compris l’installation de laboratoires et la formation de personnel réglementaire et scientifique;	
	<i>Encourage</i> ceux qui possèdent du matériel de référence à donner accès à ce matériel aux organisations qui pourraient en avoir besoin aux fins de dépistage d’organismes vivants modifiés.	

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>Décision BS-IV/10 – Manipulation, transport, emballage et identification d’organismes vivants modifiés : paragraphe 3 de l’article 18</b>	<i>Invite</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et les organisations internationales à veiller à ce que les informations sur les normes d’identification, de manipulation, d’emballage et de transport d’organismes vivants modifiés soient diffusées par le biais du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques;	
	<i>Encourage</i> les Parties à participer aux travaux sur les normes d’identification, de manipulation, d’emballage et de transport d’organismes vivants modifiés qui sont en cours au sein d’autres organisations internationales concernées et <i>décide</i> , dans l’éventualité où des lacunes seraient découvertes dans lesdites normes, de se pencher sur la nécessité d’élaborer les normes nécessaires et sur les modalités de cette élaboration, notamment en signalant ces lacunes aux autres organisations internationales concernées;	
	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à transmettre au Secrétaire exécutif leurs avis sur les questions qui pourraient être examinées lors de la conférence en ligne susmentionnée et <i>demande</i> au Secrétaire exécutif d’établir la liste définitive de ces questions en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.	
<b>Décision BS-IV/11 – Évaluation des risques et gestion des risques</b>	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif, avant la première réunion du Groupe spécial d’experts techniques, des informations pertinentes pour les travaux du Groupe, notamment sur les documents d’orientation existants pour l’évaluation des risques.	Novembre 2008
	<i>Exhorte</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre des fonds à la disposition du Secrétaire exécutif pour l’organisation de la deuxième réunion du Groupe spécial d’experts techniques avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;	Novembre 2008
	<i>Prie</i> les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter au Secrétaire exécutif, trois mois avant la première réunion du Groupe spécial d’experts techniques au plus tard, des informations scientifiquement fondées disponibles à cette date sur l’identification des organismes vivants modifiés ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets néfastes sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;	Décembre 2008
	<i>Appelle</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations donatrices à mettre des fonds à la disposition du Secrétariat pour soutenir les activités de formation mentionnées dans les paragraphes ci-dessus.	
<b>Décision BS-IV/12– Responsabilité et réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</b>	<i>Appelle</i> les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et les autres gouvernements à envisager d’apporter des contributions volontaires pour organiser ces réunions et faciliter la participation de représentants (Amis et conseillers) de Parties éligibles au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
<b>Décision BS-IV/15 – Évaluation et examen</b>	<i>Invite</i> les Parties à soumettre des avis sur un plan stratégique pour le Protocole et <i>prie</i> le Secrétaire exécutif de présenter un projet de plan stratégique au vu de ceux-ci pour examen à sa cinquième réunion.	10 octobre 2009

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>Décision BS-IV/16 – Considérations socio- économiques (paragraphe 2, article 26)</b>	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer de partager, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, leurs travaux, méthode de recherche et expérience de la prise en compte des effets socioéconomiques des organismes vivants modifiés, d'où il serait possible de les extraire au moyen du terme de recherche « socio-économique »;	
<b>Décision BS-IV/17 – Participation sensibilisation, éducation et participation du public</b>	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à soumettre au Secrétaire exécutif, douze mois au moins avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, leurs vues en ce qui a trait aux éléments qui pourraient faire partie d'un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;	10 octobre 2009
	<i>Invite</i> les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à diffuser, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du matériel et des informations sur les possibilités d'appuyer des projets relatifs à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, manipulation et utilisation sans danger des organismes vivants modifiés;	
	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à apporter au Secrétaire exécutif leur collaboration et leur appui pour l'application de la stratégie de vulgarisation;	

#### Actions exigées dans des décisions précédentes

<b>Décision BS-III/10, paragr. 2</b>	<i>Prie</i> les Parties au Protocole de et invite les autres gouvernements à soumettre au Secrétaire exécutif, au plus tard six mois avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des informations sur l'expérience tirée de l'utilisation de la documentation dont il est fait mention au paragraphe 1 ci-dessus, en vue d'harmoniser davantage un format de documentation format propre à remplir les critères d'identification arrêtés au paragraphe 4 ci-dessous, y compris l'examen de la nécessité d'avoir un document indépendant, et prie le Secrétaire exécutif de compiler les informations et d'établir un rapport de synthèse pour examen à sa cinquième réunion par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;	10 avril 2010
<b>Décision BS-II/13, paragr. 5</b>	<i>Invite</i> en outre les Parties contractantes, d'autres États et les organisations internationales compétentes à échanger, par le biais du Centre des ressources du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, informations et études de cas sur leurs activités actuelles en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris les réalisations majeures, les cas d'entreprises réussies, les pratiques optimales, les enseignements tirés et les limites relevées;	
<b>Décision BS-III/16</b>	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à transmettre, au plus tard six mois avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, leurs avis et leur expérience sur les droits et les obligations des Parties de transit, y compris sur la question de savoir si une Partie agissant exclusivement à titre de Partie de transit doit s'acquitter des obligations qui incombent à une partie exportatrice en vertu du Protocole.	10 février 2010

